

Conditions Générales de Vente

1 000 VOLTS - SIREN 752 648 733 - Version 2.20.0523

APPLICATION

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent, sauf conditions particulières, à toute prestation tarifée effectuée par la société 1 000 Volts, notamment mais non exclusivement la vente de licence, de logiciel ou de conseil. Toute prestation accomplie par 1 000 Volts sur accord explicite du Client implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, orales ou écrites, échangées avant la conclusion du Contrat entre les parties. Les Conditions Générales de Vente peuvent être amendées ponctuellement pour un Contrat sur mention dans les documents commerciaux échangés avant accord, notamment sur les conditions de facturation et de règlement.

CONTRAT

Le devis ou bon de commande est valable 1 mois et constitue un Contrat. L'acceptation du Client par signature ou accord explicite vaut acceptation du Contrat, dans les présentes conditions générales éventuellement modifiées par le Contrat.

Tout document daté émis par 1 000 Volts détaillant de manière ferme, définitive et non ambiguë les modalités et le prix d'une prestation peut être considéré comme un devis, donc comme un Contrat. Les présentes conditions s'appliquent.

COMMANDE

Toute commande passée auprès de 1 000 Volts devient ferme et définitive lors de l'acceptation du Contrat par le Client. Cette acceptation doit être explicite, non ambiguë et sans réserve. Elle peut être prononcée sans signature si les conditions précédentes sont remplies.

Toute commande vaut acceptation des prix et prestations proposées ainsi que des conditions générales de vente.

PRESTATIONS

Les prestations effectuées par 1 000 Volts ou par un de ses partenaires ou prestataires sont décrites dans les documents commerciaux. Il ne peut être tenu par 1 000 Volts de réaliser une prestation non mentionnée explicitement ou dont l'interprétation laisse de bonne foi une part d'ambiguïté.

Dans le cadre d'un Contrat, 1 000 Volts peut être amené à réaliser une étude et des spécifications qui précisent ou modifient le contenu de la prestation commandée. Les documents ainsi réalisés doivent faire l'objet d'une acceptation explicite et non ambiguë entre le Client et 1 000 Volts. Cette acceptation annule, complète ou remplace l'objet du Contrat.

En cas de modification de l'objet du Contrat, de défaillance du Client, de ses partenaires et prestataires, ou de problèmes imprévus dont 1 000 Volts n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, des honoraires supplémentaires peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire. 1 000 Volts s'engage à informer le Client dès qu'un tel cas est détecté et d'en évaluer les conséquences avec lui avant la contractualisation ou facturation de telles modifications.

TARIFS

Les prix communiqués sur les documents commerciaux sont indiqués en euros, Hors Taxes (HT). Les taxes en vigueur, dont la TVA au taux légal, s'appliquent le cas échéant. Le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) à régler par le Client est indiqué sur les documents commerciaux.

Le taux horaire ou journalier peut être révisé à tout moment par 1 000 Volts sans affecter les commandes en cours. Les tarifs des prestations ayant une récurrence de facturation peuvent être révisés : auquel cas le Client est averti au moins 20 jours ouvrés avant l'émission de la facture et peut décider d'interrompre son Contrat.

Le règlement de toute facture émise est exigible.

RÈGLEMENT ET FACTURATION

Les conditions de facturation et de règlement sont explicitées dans les documents commerciaux contractuels transmis par 1 000 Volts au Client et prévalent si acceptation sans réserve par le Client.

Sans conditions explicites ponctuelles à la prestation commandée ou à défaut d'accord, les conditions suivantes s'appliquent :

En cas de retards de paiement avéré et répété par le Client et pour des commandes n'excédant pas 1 000 euros HT, le paiement est comptant et conditionne la réalisation de la prestation.

Pour des commandes inférieures à 10 000 euros HT, un acompte de 40% avec paiement comptant et le solde de 60% facturé à la livraison de l'objet de la prestation, payable au plus tard le 30e jour suivant la date de facturation.

Pour des commandes supérieures ou égales à 10 000 euros HT, la facturation est décomposée en N parts égales, avec N valant le nombre de tranches de 10 000

euros HT pleines additionnées de 2, et réparties également entre la date d'acceptation et la date prévue de livraison. Le nombre N vaut ainsi 3 pour des commandes entre 10 000 et 19 999,99 euros HT, 4 pour des commandes entre 20 000 et 29 999,99 euros HT, 5 pour des commandes entre 30 000 et 39 999,99 euros HT, etc. Le paiement de la première facture est comptant, les acomptes suivants et le solde sont payables au plus tard le 30e jour suivant la date de facturation.

Sur accord entre 1 000 Volts et le Client explicite dans les documents commerciaux, une facturation mensuelle au temps passé pourra être mise en place.

En cas d'empêchement de livraison ou d'interruption de l'exécution du Contrat par le Client pendant plus de 120 jours ouvrés, 1 000 Volts se réserve le droit de facturer l'équivalent du travail déjà réalisé.

Le règlement peut être effectué :

- soit par chèque, tiré sur une banque française, libellé en euro, à l'ordre de 1 000 Volts, adressé au siège de la société, indiqué sur la facture,
- soit par virement sur le compte bancaire de 1 000 Volts et dont les coordonnées sont mentionnées sur la facture.

PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement, 1000 Volts se réserve le droit de suspendre la phase d'exécution en cours ainsi que de suspendre ou d'annuler la livraison de tout ou partie de l'objet du Contrat.

Selon les lois et règlements en vigueur, en cas de retard de paiement, seront dues à 1 000 Volts des pénalités de retard exigibles de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire au taux BCE appliqué à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points, une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture pour frais de recouvrement, une indemnisation complémentaire pour frais de recouvrement engagés au-delà de l'indemnité forfaitaire.

LIVRAISON

La livraison consiste en la remise de l'objet complet de la prestation au Client, sur le support, dans le format et selon le calendrier prévus à la commande ou modifiés et acceptés par les parties pendant l'exécution de la commande. Elle est constatée dès lors que le produit livré est de bonne foi conforme globalement à ce qui était convenu, même en cas d'anomalies mineures.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et de bonne foi par 1 000 Volts, dans le contexte et sur la base des éléments connus et disponibles lors de l'élaboration du calendrier de livraison. 1 000 Volts s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les délais ainsi donnés mais ne souscrit aucune obligation de résultat et ne peut être notamment tenu responsable de retards inhérents à des défaillances du Client ou de ses prestataires, des modifications de l'objet du Contrat, d'événements en dehors de sa maîtrise. Notamment 1 000 Volts ne sera pas tenu pour responsable pour tout retard ou inexécution du Contrat, si la cause du retard ou de l'inexécution est due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit habituellement reconnu par la jurisprudence (événements climatiques, émeutes, grèves généralisées...). Un tel cas peut suspendre l'exécution du Contrat pendant toute la durée de son existence.

GARANTIE

Les prestations tarifées par 1 000 Volts réalisées hors du cadre de la maintenance applicative donnent lieu à une garantie de 3 mois après livraison. Cette durée peut être modifiée par un document commercial accepté sur lequel mention de durée de garantie est explicitement faite.

Cette garantie s'applique à tous les dysfonctionnements et défauts constatés et établis sur la base de l'objet de la prestation élaboré et validé pendant la prestation ou à défaut au moment de la commande, dont 1 000 Volts a l'entière maîtrise, et révélés par le Client pendant la période de garantie. 1 000 Volts s'engage dans ce cas à prendre à sa charge les corrections nécessaires.

Ne sont pas couverts par la garantie les éléments suivants :

- les modifications mineures ou majeures en regard de l'objet de la prestation tel que défini ou redéfini en cours d'exécution (ex : ajout d'une fonctionnalité, modification d'un processus, adaptation technique à un prestataire qui change de solution...);
- les modifications inhérentes à des changements de stratégie, d'objectifs ou de cibles par le Client (ex : utilisation par une autre population que prévue, mises en forme différentes pour adapter le discours marketing...);
- les évolutions techniques liées à l'état de l'art (ex : librairies, version de logiciel...);
- les corrections ou modifications nécessaires pour adapter l'outil à un nouvel environnement (ex : mise à jour de navigateur, changement de matériel...);
- les anomalies établies sur des outils ou prestations effectuées par des tiers parties, même conseillés ou intégrés dans les produits développés par 1 000 Volts, dans la mesure où ces dysfonctionnements n'ont pas été constatés au moment du conseil ou de l'intégration.

En cas de retard de règlement intégral par le Client, 1 000 Volts se réserve le droit de suspendre la couverture de la garantie.

MAINTENANCE

La maintenance réalisée par 1 000 Volts s'applique sur les prestations réalisées ou non par la société. Elle a pour objet de mettre à jour les outils et sites concernés pour limiter les risques de sécurité, suivre l'état de l'art et effectuer des modifications mineures ou corrections qui ne sont pas couvertes par la garantie.

La maintenance est couverte contractuellement par un tarif horaire, une durée et une période. Elle est soit réglée en amont et s'applique sur les demandes émises dans la période donnée, soit facturée mensuellement en fonction de la durée de maintenance effectuée. Les prestations de maintenance peuvent être issues de demandes émanant du Client ou proposées par 1 000 Volts, typiquement dans le cadre de la sécurité.

Leur réalisation doit faire l'objet d'un accord explicite entre le Client et 1 000 Volts, après évaluation du temps nécessaire. Cette évaluation est donnée à titre indicatif et 1 000 Volts se réserve le droit de décompter une durée de maintenance différente si la résolution ou mise en œuvre révèle des simplifications ou complexités non anticipées, en informant le Client au plus tôt en cas de dépassements.

1 000 Volts ne peut être tenu pour responsable en cas de problème originant d'une opération de maintenance refusée par un Client.

CESSIBILITÉ ET SOUS-TRAITANCE

1 000 Volts se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution du Contrat à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification, et d'informer ou non le Client. Le sous-traitant intervient sous la seule responsabilité de 1 000 Volts, avec les mêmes conditions de confidentialité, à l'exception de prestataires choisis par le Client et des prestataires dont l'existence est révélée et qui proposent un service et des prestations annexes à celles développées par 1 000 Volts (ex : hébergement, envoi de campagnes email, gestion du nom de domaine...).

RESPONSABILITÉ

1 000 Volts assume une obligation de moyens dans l'exécution de ses obligations. La responsabilité de 1 000 Volts n'est engagée que sur les prestations tarifées et incluses dans le Contrat accepté par le Client. Elle ne pourra être recherchée que pour les préjudices matériels directs résultant d'une faute prouvée et en aucun cas pour les dommages immatériels ou indirects ou les dommages causés aux tiers. Plus particulièrement, 1 000 Volts ne peut être tenu pour responsable :

- des fautes d'orthographe, de grammaire, de syntaxe ou d'erreurs factuelles dans les contenus fournis par le Client et reproduits dans les prestations ;
- des conséquences d'un accès par des personnes non autorisées à des documents ou informations mises à disposition sur un site ou outil réalisé par 1 000 Volts dans le cas où le caractère de confidentialité n'était pas explicité ou que les éléments techniques permettant la confidentialité étaient mis à disposition du Client ;
- de la perte de documents ou d'informations sensibles requis dans le cadre de l'exécution de la prestation, notamment de mots de passe ou de documents originaux ou sans copie transmis par le Client ;
- de la perte ou l'altération de documents ou d'informations liées à une utilisation fautive ou malveillante de la part du Client de l'outil logiciel fourni par 1 000 Volts, ou ayant pour origine un manquement manifeste à la sécurité ou au bon sens.

Dans le cadre de l'hébergement ou de gestion de noms de domaines pour les outils et sites développés, 1 000 Volts peut faire appel à des prestataires dans le cadre d'une sous-traitance ou d'une co-traitance. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente du prestataire s'appliquent et 1 000 Volts ne saurait avoir sa responsabilité engagée pour :

- des difficultés ou une impossibilité d'accès à l'outil ou au site, dans les limites contractuelles du prestataire ;
- la contamination par virus ou l'altération des données ou du logiciel ayant pour origine un manquement du prestataire ;
- l'intrusion malveillante de tiers sur le site ou l'application du Client en dépit des mesures de sécurité mises en place ;
- l'utilisation frauduleuse ou la diffusion d'informations confidentielles ou sensibles résultant de ces cas.

1 000 Volts ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers concernant l'utilisation ou la diffusion d'informations, de contenus ou de médias fournis par le Client ou ses prestataires contrairement aux législations et réglementations en vigueur. 1 000 Volts se réserve le droit de refuser l'utilisation ou diffusion d'un document contraire à son éthique ou non conforme à la législation en vigueur.

De manière générale la responsabilité de 1 000 Volts pour perte d'exploitation ou de production, perte de profit, pertes consécutives ou non, préjudice commercial, pertes de données, ou dommages causés par des téléchargements est exclue. En outre, 1 000 Volts décline toute responsabilité en cas de dommages résultant des cas suivants : utilisation anormale des matériels ou des logiciels par rapport aux spécifications techniques ; modifications des logiciels concernés, par le Client lui-même ou par un tiers ; négligence ou défaut d'entretien des éléments commandés de la part du Client.

Dans l'hypothèse où la responsabilité serait retenue, l'indemnisation maximale à laquelle le Client pourrait prétendre ne peut excéder le montant annuel effectivement encaissé par 1 000 Volts au titre du Contrat.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations non publiques, matérielles ou immatérielles, dont le code source et les éléments livrés, de nature technique, industrielle, informatique, commerciale, stratégique ou autres, échangées 1 000 Volts et le Client et dont elles auraient connaissance au cours de l'exécution du Contrat sont confidentielles, sauf accord explicite ou éléments strictement nécessaires aux références commerciales.

Les parties s'engagent à respecter cette obligation pendant toute la durée du Contrat et jusqu'à trois ans après la livraison.

RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Le Client autorise 1 000 Volts à présenter tout ou partie des éléments conçus ou livrés au cours de l'exécution du Contrat dans le cadre de la promotion commerciale de son entreprise. Ces éléments comprennent de manière non exhaustive : la dénomination sociale, le logo du Client, les documents graphiques réalisés par 1 000 Volts dans le cadre de la prestation, l'adresse web du projet, le contexte métier, des éléments de spécification et des détails techniques.

1 000 Volts s'engage à ne pas révéler au travers de la promotion commerciale publique et plus particulièrement à des acteurs du même secteur ou concurrents du Client des informations sensibles qui pourraient nuire directement et gravement à l'image, à l'activité ou au développement du Client.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1 000 Volts conserve les droits de propriété intellectuelle sur les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement tout objet de droit de propriété conçu ou réalisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes Conditions Générales de Vente.

Après règlement complet de la commande, 1 000 Volts concède au Client un droit de reproduction et de représentation des éléments produits dans le cadre prévu par le Contrat. Ces droits sont librement cessibles par le Client, son éventuel cessionnaire restant soumis aux mêmes règles. Cependant, toute modification, reproduction ou utilisation en dehors du cadre prévu est interdite, notamment la déclinaison visuelle de logo, la copie d'outil logiciel, ou la revente à un tiers (sauf conditions particulières prévues et connues de 1 000 Volts à l'exécution du Contrat).

La responsabilité de 1 000 Volts est dérogée en cas de modification par le Client des créations matérielles ou immatérielles livrées. Il en va de même en ce qui concerne la garantie assurée par 1 000 Volts auprès du Client.

RÉSOLUTION

En cas d'inexécution de ses obligations par une des parties, le Contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par la partie défaillante. La résolution prendra effet 8 jours après l'envoi de la mise en demeure.

Dans le cas d'une prestation d'hébergement, le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et pour un minimum d'un mois. En cas de résiliation du Contrat, une demande explicite devra être adressée à 1 000 Volts avec un délai de préavis de 1 mois. Un défaut de paiement de l'hébergement entraînera l'indisponibilité temporaire (jusqu'à régularisation du paiement) ou définitive, de la consultation du produit hébergé. Le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- si l'une des parties manque gravement à une de ses obligations contractuelles substantielles et ne remédie pas à un tel manquement dans le délai de trente jours à compter de la notification par l'autre partie d'un tel manquement ;
- en cas d'incapacité à payer ce qui est dû, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trente jours.

La résiliation du Contrat pourra entraîner l'indisponibilité de la consultation du site Internet ou de l'outil.

MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 000 Volts se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions modifiées, dont la nouvelle version sera communiquée au Client pour acceptation, s'appliqueront à toutes les nouvelles commandes passées après la date de la modification.

DRIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

Les parties s'engagent, en cas de différend, à tenter de trouver en priorité un accord amiable. À défaut, le droit français s'appliquera et le litige sera de la compétence des tribunaux rattachés au siège social de 1 000 Volts.